



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE PRIVE BIENHEUREUX CHARLES DE FOUCAULD

Préambule

Le collège bienheureux Charles de Foucauld n'est pas uniquement un lieu de transmission des connaissances mais également un lieu de formation intégrale de l'élève, personne humaine en croissance. Il s'agit donc aussi d'un lieu d'éducation humaine et chrétienne, éclairé par l'Évangile et l'exemple des enseignements et de la vie de Jésus-Christ. De fait, les exigences qui en découlent se traduisent notamment dans des règles de vie.

Cette éducation intégrale ne peut se réaliser sans le libre consentement, par l'élève et ses parents, du présent Règlement intérieur. Celui-ci a donc une valeur authentiquement contractuelle dans toutes les acceptations que ce terme peut recevoir.

La démarche libre de demande d'admission au collège bienheureux Charles de Foucauld signifie clairement pour les parents et l'élève une adhésion sans réserve à son Projet éducatif d'une part, et à l'acceptation pleine et entière de ce Règlement intérieur d'autre part.

Lorsqu'on entre dans la communauté d'un établissement, on porte le souci de s'adapter à son esprit, ses usages, sa manière d'étudier et de travailler, on vise à se donner les moyens de bâtir avec les autres un climat qui favorise au mieux la mise en œuvre du Projet éducatif.

Il ne faut donc pas appréhender le Règlement intérieur comme un carcan ou un catalogue de contraintes mais bien comme un instrument éducatif permettant à l'élève de grandir en responsabilité et en sagesse, au service du bien commun. Ce Règlement a ainsi vocation à s'appliquer lors des sorties pédagogiques, des retraites, des cours d'EPS dans des installations extérieures ainsi qu'aux abords de l'établissement car nos élèves représentent toujours le collège bienheureux Charles de Foucauld.

En début d'année scolaire, un commentaire du présent Règlement sera donné par le Chef d'établissement devant l'ensemble des élèves du collège et en présence de leurs professeurs.

I. L'accès à l'établissement et l'usage des locaux

Les entrées

Aux horaires indiqués, l'accès à l'établissement s'effectue par le portail gris côté dépose-minute. L'accès par le portail vert au 269, avenue Alphonse Daudet est exclusivement réservé au personnel de l'établissement.

Les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le digicode et doivent en conséquence attendre que l'adulte de surveillance leur ouvre le portail.

Les élèves ont la possibilité de venir au collège à vélo ou trottinette et de les ranger aux emplacements prévus à l'entrée. Il est interdit en revanche de venir en planche ou patins à roulettes. Il est interdit

d'utiliser son vélo ou sa trottinette devant le portail, sur le trottoir le long du mur d'enceinte ou sur le dépose-minute en attendant l'ouverture du portail. Les élèves seront courtois et prudents vis-à-vis des élèves plus jeunes de l'école élémentaire et respectueux des usages des trottoirs jouxtant l'établissement.

Il est également interdit de faire du vélo ou de la trottinette à l'intérieur de l'établissement. Les élèves entrent et sortent du collège le vélo ou la trottinette à la main et doivent respecter le Code de la route en dehors de l'établissement.

En début de matinée et d'après-midi, le Chef d'établissement est présent à l'entrée et les professeurs sont également présents aux lieux prévus pour accueillir leurs élèves.

Les parents qui ont rendez-vous dans l'établissement stationnent à l'extérieur.

Les sorties

Pour la sortie des élèves, il est demandé aux parents de ne pas laisser leur enfant attendre devant le portail. En cas d'imprévu empêchant une famille de venir chercher son enfant, celle-ci doit prévenir le Chef d'établissement pour que l'élève reste à l'intérieur de l'établissement sous la surveillance d'un adulte.

Chaque professeur conduit sa classe au portail et veille à la sortie en bon ordre de ses élèves. Seul le professeur est habilité à utiliser le digicode pour l'ouverture du portail.

Politesse et courtoisie

Les élèves saluent respectueusement tous les adultes de la communauté éducative rencontrés dans l'établissement, religieuses, abbés, professeurs, personnels administratifs et de service quels qu'ils soient.

Usage des locaux

Chaque classe dispose en règle générale d'une salle particulière. Les élèves ne se rendent donc pas sans motif dans une autre salle.

Aucun élève ne peut entrer ou rester dans une salle en l'absence de son professeur. Il est interdit d'accéder aux terrasses du premier étage.

Les élèves doivent apporter un soin particulier à la propreté de leur classe, sans papiers ni encre sur le sol. Fenêtres et rideaux ne sont maniés que sur autorisation du professeur.

Les élèves accomplissent volontiers les charges matérielles selon un tableau affiché dans chaque classe ou selon les consignes du professeur.

Les sanitaires sont accessibles uniquement pendant les récréations. Des sanitaires spécifiques pour les filles et les garçons sont prévus et clairement indiqués en début d'année. Ils doivent être gardés propres. Si un élève est malade, le délégué de classe sera exceptionnellement autorisé par le professeur à le conduire aux sanitaires pendant les horaires de cours.

Circulation des élèves à l'intérieur de l'établissement

Il est strictement interdit de courir dans les couloirs et escaliers. Les déplacements s'effectuent en rang et en silence à l'intérieur de l'établissement.

Récréation non mixte

Les filles et les garçons rejoignent leur lieu de récréation dans le calme. Chacune des récréations est surveillée par deux professeurs au minimum. La présence des abbés et religieuses est vivement encouragée.

Les jeux de ballon sont autorisés dans la cour (stade) : basket, handball ou football. Les ballons de football sont obligatoirement en mousse.

Déplacements des élèves à l'extérieur de l'établissement

Lors des sorties et déplacements à l'extérieur, les élèves marchent en rang de deux et font attention aux passants. Ils attendent l'autorisation des professeurs avant de traverser la rue. Aucun élève ne doit se trouver derrière le professeur qui doit voir tous les élèves de tête.

Les achats ne sont pas permis pendant les déplacements.

II. La scolarité

L'obligation d'assiduité et les horaires scolaires

Les élèves sont tenus à une obligation d'assiduité. La présence des élèves est requise en règle générale le matin de 8h10 à 12h20 et l'après-midi de 14h à 16h ou 17h selon l'emploi du temps de la classe. Le matin a lieu la prière commune de 8h10 à 8h15, celle de l'après-midi se déroule dans chaque classe. Les cours ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Selon les emplois du temps, les cours ont également lieu le mercredi matin.

Le portail d'entrée est donc ouvert à 8h05 et 13h50, surveillé par le Chef d'établissement.

En cas de suppression d'un cours non remplacé en début ou en fin de demi-journée, les élèves sont autorisés à arriver plus tard ou à sortir plus tôt si les parents ont signé la décharge correspondante en début d'année. Dans cette éventualité, le professeur est chargé d'attendre ses élèves au portail ou de les y accompagner.

Les horaires scolaires sont modifiables à la seule initiative de l'établissement, de même que les changements de cours. Dans ces cas, les parents et les élèves sont informés à l'avance de ces modifications exceptionnelles de l'emploi du temps.

En dehors des horaires d'entrée et de sortie des élèves définis par l'emploi du temps scolaire, un élève ne peut jamais quitter l'établissement, sauf cas exceptionnels.

Le collège décline toute responsabilité à l'égard de ce qui pourrait advenir à un élève qui prendrait l'initiative de quitter l'établissement sans y être autorisé.

Les retards

L'élève qui arrive en retard se présente au Chef d'établissement pour faire signer son carnet scolaire. Aucun élève en retard ne sera accepté en cours si son carnet n'est pas signé. Les parents en seront informés. Un élève dont les retards se répètent s'expose à des sanctions. La plus grande exactitude est donc demandée aux familles et aux élèves.

Les absences

En cas d'absence imprévue (accident ou maladie), les parents ont l'obligation d'avertir au plus vite le Chef d'établissement en indiquant le motif de cette absence et sa durée probable. A son retour, l'élève doit présenter son carnet scolaire sur lequel les parents auront confirmé par écrit le motif de l'absence.

Les vacances scolaires des élèves sont celles définies par le calendrier officiel de l'Académie de Nice. Aucun départ anticipé en vacances ou en week-end ni aucun retour en retard n'est permis. En cas d'absence non autorisée par le Chef d'établissement, il y a, du fait des parents, rupture du contrat de scolarisation avec le collège Bienheureux Charles de Foucauld.

En dehors des congés et jours fériés prévus au calendrier de l'établissement, aucun élève ne doit donc s'absenter. Il faut un motif grave (décès dans la famille, importante consultation médicale exceptionnelle, ...) pour pouvoir bénéficier d'une autorisation. Sont également justifiées les absences pour les mariages, confirmations, ordinations, professions religieuses d'un frère ou d'une sœur.

Les autres fêtes de famille ne sont pas admises comme motif suffisant, de même que les absences pour compétitions sportives et autres activités extra-scolaires.

Les demandes d'absence exceptionnelle doivent être faites par lettre au moins une semaine à l'avance, auprès du Chef d'établissement qui se réserve le droit de l'accorder ou la refuser.

Les cours

Les professeurs sont responsables des élèves dont ils ont la charge, tant sur le plan du travail que sur le plan du comportement. Aucun élève n'est jamais laissé seul sans surveillance.

Il est interdit de bavarder en cours. Pour prendre la parole, l'élève doit demander la permission à son professeur en levant le doigt et attendre son autorisation. Il est interdit de se déplacer en classe sauf si le professeur le demande.

Les élèves doivent toujours avoir avec eux leurs affaires scolaires et effectuer le travail demandé avant, pendant et après les cours.

En cas d'absence, il appartient à l'élève de s'organiser pour rattraper les cours manqués afin d'être à jour dès son retour en classe.

L'éducation chrétienne

Le collège bienheureux Charles de Foucauld est un établissement d'enseignement catholique qui annonce l'Évangile et la Foi en Jésus-Christ de façon claire et explicite. Les cours d'instruction religieuse font l'objet d'une évaluation dans le bulletin trimestriel dont le conseil de classe tient compte et la célébration de la messe dont l'assistance est obligatoire fait partie de l'emploi du temps hebdomadaire.

L'ensemble des initiatives et projets liés à la spécificité catholique de l'établissement (retraites, séances de formation, témoignages, ...) impliquent la participation obligatoire, respectueuse et bienveillante de tous les élèves.

L'éducation physique et sportive

Les élèves apportent une tenue de sport complète et adaptée différente de l'uniforme pour les activités d'éducation physique et sportive.

Pour une dispense occasionnelle, les parents de l'élève concerné remplissent impérativement une demande de dispense écrite qui sera présentée par leur enfant au professeur d'EPS qui pourra le garder en cours avec une participation adaptée ou l'enverra dans une classe pour y être surveillé. Aucun élève dispensé n'est en règle générale autorisé à demeurer chez lui.

En cas d'inaptitude totale au sport supérieure à une semaine, justifiée par un certificat médical, l'élève concerné peut être autorisé à rester chez lui.

Le travail personnel

Le travail personnel est indispensable pour la progression et la réussite scolaire. Il ne saurait y avoir d'enseignement efficace que s'il est prolongé par l'apprentissage et l'entraînement personnels de l'élève avant et après les cours. C'est une habitude à prendre dès la sixième (fin du cycle 3) et à développer et consolider de la 5^e à la 3^e (cycle 4), en vue du lycée et des études supérieures.

Les élèves doivent donc étudier tous les soirs. De manière générale les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les sixièmes et les cinquièmes une heure et demi par soir, les quatrièmes et troisièmes deux heures par soir. Le mercredi, ils doivent consacrer à leur travail au moins deux heures et le week-end au moins l'équivalent de deux soirées de travail (soit 3 à 4 heures, sans compter la soirée du vendredi).

La scolarité et le travail doivent passer avant les activités extra-scolaires quelles qu'elles soient.

Le travail personnel est incompatible avec les écrans (téléphone, tablette, télévision, ordinateur, consoles de jeux, ...). La vigilance des parents est essentielle sur ce point de même que leur rôle d'accompagnement et d'aide de leur enfant dans l'organisation de son travail personnel.

Le contrôle des connaissances

Les professeurs sont susceptibles d'organiser des interrogations orales ou écrites en début de chaque cours, lesquels doivent donc être appris très régulièrement.

Des contrôles et des devoirs surveillés sont organisés dans chaque discipline dans des conditions d'examen. Tout élève qui ne respecte pas strictement le silence ou toute autre consigne sera sanctionné.

Des coefficients différents sont affectés aux évaluations, ceux des devoirs surveillés étant les plus importants. Aussi, en cas d'absence à un devoir surveillé, le devoir sera rattrapé selon des modalités définies par le professeur et le Chef d'établissement.

Des examens blancs sont organisés en classe de 3^e.

Les devoirs « maison » quels qu'ils soient doivent être remis au professeur le jour indiqué. A chaque jour de retard sera appliquée une pénalité de deux points.

Les résultats scolaires

Les résultats scolaires sont portés à la connaissance des parents par la transmission d'un bulletin trimestriel. La famille doit conserver les bulletins trimestriels avec soin sans limitation de durée.

En outre, un relevé de notes est remis à l'issue de chaque période (avant les vacances de Toussaint, d'Hiver et de Pâques).

En fin de trimestre, lors du conseil de classe, des sanctions positives ou négatives peuvent être attribuées aux élèves.

- Félicitations : attribuées à des élèves brillants dont les résultats sont excellents et le comportement exemplaire, tant à titre personnel que dans le respect des professeurs et l'attention aux autres.
- Compliments : attribués à de très bons élèves dont les résultats scolaires et le comportement donnent entière satisfaction.
- Encouragements : attribués à des élèves dont les résultats et le comportement sont satisfaisants, manifestant du sérieux et de la bonne volonté dans les apprentissages. Ils sont également attribués à des élèves dont les efforts sont notables sur le plan du travail même s'ils ne sont pas couronnés de succès.
- Avertissement de travail : donné par le conseil de classe pour alerter la famille et l'élève sur l'insuffisance notoire de travail personnel.
- Avertissement de discipline : donné par le conseil de classe à un élève pour sanctionner son mauvais comportement, nuisible aussi bien à son travail qu'au climat de la classe. La répétition, sur deux trimestres, de l'un de ces deux avertissements, peut remettre en cause le maintien de l'élève dans l'établissement.

Les familles sont invitées à suivre attentivement la scolarité de leur enfant, en particulier les notes obtenues aux évaluations, à porter la plus grande attention aux relevés de notes intermédiaires ainsi qu'aux bulletins trimestriels et aux appréciations et mentions attribuées par les professeurs et le conseil de classe.

Ainsi, chaque fin de trimestre, le Chef d'établissement, en lien avec la Directrice adjointe et/ou le Professeur principal, synthétise pour chaque élèves les analyses et appréciations de l'équipe professorale de la classe. Il indique à chacun sa situation scolaire, ses marges de progression et attribue les encouragements, compliments, félicitations. Il avertit les élèves qui doivent l'être.

Une distribution des prix pour chaque classe est organisée en fin d'année, les résultats scolaires et le comportement étant pris en compte.

III. Le comportement et le respect des personnes

Comportement

Le comportement des élèves est d'abord inspiré par le respect des personnes, de la sienne comme de leurs camarades et de tous les adultes qui sont à leur service pour les accompagner dans leur croissance : professeurs, personnels administratifs et de service. Les élèves ont le souci de vouvoyer les adultes et d'user des règles élémentaires de politesse : se lever quand un professeur entre dans la salle de classe, l'attendre debout près de son bureau.

De même, les professeurs et autres adultes usent des principes de respect et de courtoisie vis-à-vis des élèves et veillent à la bonne tenue de leur langage.

Chez les élèves, aucune violence physique, verbale, morale ou psychologique n'est tolérée. Cette exigence s'impose aux élèves, elle s'impose également aux responsables légaux. Tout manque de respect de la part d'un parent (affirmation mensongère, calomnie, insulte, menace, propos agressifs, dénigrement, etc.) à l'égard d'un professeur ou d'un personnel du collège Bienheureux Charles de Foucauld pourra entraîner la rupture du contrat moral qui lie les familles à l'établissement. La conséquence pratique de ce type d'attitude est l'annulation de l'engagement de la scolarisation de l'enfant. En ce cas, les parents doivent inscrire leur enfant dans un autre établissement.

Chez les élèves, les excès de langage et les grossièretés sont strictement interdits. L'insolence envers un adulte sera sévèrement sanctionnée.

La mixité

Le collège bienheureux Charles de Foucauld est un établissement mixte attentif à la formation de l'homme et de la femme, de leur construction affective et spirituelle suivant leur cheminement et leur vocation propres. La politesse et la courtoisie à la française sont parties intégrantes de la formation des garçons et des filles. Les élèves se saluent les uns et les autres avec respect et déférence.

Cette éducation affective est une démarche lente, progressive et patiente qui permet à chacun de déployer sa vocation dans un climat de liberté, sans être gêné ou se sentir jugé par le regard des élèves de l'autre sexe.

Cette éducation attentive et exigeante exclut tout comportement de familiarité déplacée ou équivoque, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement.

Le collège attend donc des élèves que leur comportement manifeste la dignité de leur féminité ou de leur masculinité et le respect courtois des élèves de l'autre sexe.

L'uniforme

L'uniforme est le premier signe de respect que l'on porte à ceux qui nous entourent et à l'institution à laquelle on appartient. En portant un uniforme dont la composition est précisée en annexe, nos élèves représentent avec dignité notre collège.

Santé

Les parents dont l'enfant présente un état de santé qui selon un avis médical reconnu, peut nécessiter la prise d'un traitement pendant le temps scolaire en cours ou pendant les récréations, en font obligatoirement la demande écrite au Chef d'établissement en y joignant un justificatif médical.

De même, les parents dont l'enfant présente un état de santé qui selon un avis médical reconnu, peut nécessiter en cours un accueil particulier ou un aménagement adapté, en font obligatoirement la demande écrite au Chef d'établissement en y joignant un justificatif médical. Le collège, après avoir pris conseil, se réserve le droit de refuser ou d'adapter une telle demande au regard des contraintes qui sont les siennes.

Par respect pour les autres familles, il est demandé aux parents de garder à domicile un enfant qui présente des signes de maladie infectieuse (fièvre, vomissements, diarrhées, ...).

Tabac, drogue et alcool

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Le non-respect de ces règles entraînera un renvoi temporaire, et en cas de récurrence, un renvoi définitif.

Toute détention ou consommation de stupéfiant entraînera automatiquement l'exclusion immédiate de l'établissement et la convocation à un conseil de discipline.

Apports à l'établissement

- Les objets dangereux : il est interdit d'apporter des objets dangereux, d'aucune sorte (pétards, canifs, armes réelles ou factices, laser, allumettes, briquets, cutters, ...). Dans certaines circonstances, il pourra être demandé aux élèves de se soumettre, en leur présence, à un contrôle du contenu de leur cartable ou de leurs poches.
- Les objets de valeur et la possession d'argent sont fortement déconseillés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets.
- Les ventes ou échanges d'objets à l'intérieur comme aux abords de l'établissement sont interdits.
- La consommation du chewing-gum est strictement prohibée et sanctionnée. Les bonbons sont permis les jours de fête et d'anniversaire sur autorisation du Chef d'établissement.
- Les revues et bandes dessinées, images, bijoux, jouets, accessoires à la mode, ... ne sont pas acceptés. Le professeur ou le Chef d'établissement se réserve le droit de confisquer tout objet jugé non conforme.

- L'usage du portable et de tout objet numérique ou électronique (montres connectées, lecteurs mp3, jeux vidéo, appareil photo, ...) est interdit dans l'établissement. Le non-respect de cette consigne entraîne la confiscation de l'objet concerné, pour une semaine la première fois, et jusqu'à la fin de trimestre en cas de récidive. Des dérogations sont exceptionnellement accordées pour les portables sur demande motivée et écrite des parents dans la situation où un élève utiliserait un transport en commun. Dans ce cas, le téléphone doit être éteint avant d'entrer dans l'établissement. Tout téléphone allumé, même s'il n'est pas utilisé, sera confisqué. La collaboration des familles est attendue sur ce point.

Mesures de sécurité

Chaque année, un rappel sur les consignes spécifiques à respecter en cas d'évacuation d'urgence de l'établissement est opéré. Des exercices sont effectués. Un document relatif à la procédure d'évacuation ou de confinement est conservé dans le bureau du Chef d'établissement.

Respect du matériel

Les locaux et l'extérieur doivent rester propres.

Le respect des locaux, du mobilier et du matériel fait partie des devoirs de l'élève. Aucune dégradation du matériel, du mobilier ou des locaux n'est acceptée. Il est également interdit de jeter des papiers ou des déchets dans la cour et autres parties communes de l'établissement.

Les élèves doivent alerter immédiatement leur professeur ou le Chef d'établissement en cas de dégradation constatée.

Toutes les détériorations du matériel, du mobilier ou des locaux seront prises en compte financièrement et réparées par les parents d'élèves responsables.

IV. Communication avec les familles

Admission

L'admission au collège bienheureux Charles de Foucauld est subordonnée à une rencontre avec les parents ainsi que l'examen du dossier scolaire de l'élève. Le collège se donne entière liberté d'accepter ou de refuser l'inscription d'un élève.

Ainsi, l'admission définitive est soumise aux conditions suivantes :

- Un entretien du Chef d'établissement avec les parents et l'élève.
- L'étude du dossier scolaire de l'enfant, tant sur le plan des résultats scolaires que sur le plan de l'attitude et du comportement.
- Le dépôt d'un dossier complet avec adhésion au Projet éducatif du collège et approbation signée par les parents et l'élève du Règlement intérieur.
- Le paiement des frais d'inscription (déduits de la facture de septembre).

Situations de communication

Pour ce qui relève du travail scolaire ou du comportement d'un élève, les parents s'adressent en priorité au professeur concerné, puis au Professeur principal de la classe, enfin au Chef d'établissement, en prenant un rendez-vous à l'aide du carnet scolaire.

Pour ce qui relève des questions administratives, il faut s'adresser au Secrétariat du collège.

Pour ce qui relève des questions d'ordre comptable, il faut s'adresser au trésorier ou trésorier adjoint du collège.

Le Chef d'établissement reçoit sur rendez-vous.

Carnet scolaire

Le carnet scolaire ou de liaison permet d'assurer un suivi objectif des élèves au quotidien (retards, observations, avertissements, exclusion temporaire de cours, dispense exceptionnelle d'EPS, ...). Il permet également la correspondance entre les familles et le collège. Il est ainsi le seul outil autorisé pour remplir ces fonctions.

Ce carnet est distribué en début d'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration, son coût est de 5 euros.

Afin de remplir pleinement sa fonction, il est consulté tous les soirs par les parents qui doivent par ailleurs contresigner toutes les correspondances des membres de l'équipe professorale.

Les élèves l'ont toujours impérativement sur eux sous peine d'une retenue. Aucune détérioration ou transformation de ce carnet n'est acceptée.

V. Les sanctions

Le Projet éducatif rappelle que la punition ne peut fonctionner à elle seule. Comme le répétait saint Jean Bosco, « sans confiance et sans amour, il ne peut y avoir de véritable éducation ». L'objectif de tous les adultes de la communauté éducative du collège bienheureux Charles de Foucauld est d'expliquer et répéter les points du Règlement si nécessaire, d'informer nos jeunes pour éviter les infractions et minimiser les sanctions, en un mot d'apprendre aux élèves à faire le bien par eux-mêmes et non par crainte d'être punis.

La communauté professorale du collège est consciente que des attentes claires de la part des adultes, conjuguées à un amour et un respect constants envers leurs élèves, leur donneront les moyens de croître et grandir en sagesse pour devenir des jeunes responsables au sein du collège, de l'Eglise et de la société.

Ainsi, l'objectif des sanctions est d'abord de contribuer à élever et structurer l'élève, en prolongeant ce qui est normalement mis en place par les parents eux-mêmes, donnant l'occasion au jeune de pouvoir réparer la faute, le désordre, l'injustice commis et de restaurer le bien commun autour de lui et au sein de la communauté dans laquelle il poursuit sa scolarité.

Les sanctions sont une réponse à un ou plusieurs manquements au présent règlement intérieur.

Chaque cas étant particulier, chaque élève étant unique, aucun automatisme n'est généralement pratiqué dans l'attribution d'une sanction. Elle doit toujours relever d'un jugement proportionné et adapté à la situation individuelle qui essaie de tenir compte de toutes les circonstances qu'il est raisonnablement possible de prendre en compte. La sanction doit essayer de toujours comporter une dimension réparatrice et éducative, selon la méthode de saint Jean Bosco.

Les parents ont le devoir de ne pas se limiter aux justifications de leur enfant. Ils donneront volontiers leur accord si des travaux d'intérêt général étaient requis.

Observations, avertissements et exclusions de cours

Les observations, avertissements écrits dans le carnet scolaire ainsi que les exclusions temporaires de cours qui y sont mentionnées doivent être signés par les parents le soir même. Passé ce délai, l'élève pourra être mis en retenue.

Chaque professeur est libre d'accompagner un avertissement ou une exclusion de cours par un travail supplémentaire à effectuer, de la copie ou des lignes.

Retenues

Les retenues ont lieu le mercredi après-midi, à partir de 13h00 pour une durée d'1h00 ou 2h00, et sont en règle générale surveillées par le Chef d'établissement. Elles ne peuvent en aucun cas être effectuées un autre jour ou être reportées. En cas d'absence non excusée, la sanction est doublée. En cas de récidive, un conseil d'éducation ou de discipline pourra être réuni.

Pendant la retenue, un travail supplémentaire est donné à l'élève, soit par le professeur concerné, soit par le Chef d'établissement.

Les parents sont tenus de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la présence de leur enfant en retenue.

Renvois

Le Chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire, l'année suivante, un élève qui ne manifeste pas la ferme volonté de se corriger lorsque son travail personnel est très insuffisant ou que son comportement est répréhensible et qu'il a été déjà sanctionné à plusieurs reprises et de multiples façons.

Aussi, sans amoindrir l'exigence de patience que les adultes de la communauté enseignante du collège doivent avoir envers les élèves, notre établissement ne saurait accepter la présence en son sein de certains élèves qui, de façon persistante et durable, sans volonté de s'amender, causent de graves difficultés par leur comportement ou leur absence de travail.

Il est à rappeler que l'élève qui accumulerait au cours d'une année scolaire deux avertissements pour le travail et/ou le comportement sur son bulletin scolaire pourra ne pas être maintenu au sein du collège bienheureux Charles de Foucauld.

Exclusions temporaires de 1 à 5 jours

Dans certains cas, il pourra être décidé du maintien à son domicile d'un élève dont le comportement répréhensible serait de nature à l'exiger. Une exclusion temporaire d'un à cinq jours peut être décidée soit après un conseil d'éducation, soit après un conseil de discipline, soit d'emblée dans certains cas spécifiques.

Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation est une mesure destinée à alerter l'élève et sa famille d'une situation qui, si elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à la convocation d'un conseil de discipline. Ainsi, lorsqu'un élève atteint un certain seuil en ce qui concerne le nombre d'observations, d'avertissements, d'exclusions de cours ou de retenues, mais aussi dans certaines situations spécifiques, il est convoqué à un conseil d'éducation par le Chef d'établissement.

Le conseil d'éducation est organisé selon les modalités suivantes : les parents et l'élève sont convoqués dans un délai fixé avec eux par le Chef d'établissement. La Directrice adjointe et/ou le Professeur principal de l'élève convoqué et plus généralement tout professeur ou adulte concerné par le motif de la convocation, y sont invités.

Le conseil d'éducation est animé par le Chef d'établissement, assisté de la Directrice adjointe et/ou du Professeur principal. A l'issue d'une première étape où toutes les personnes présentes sont invitées à s'exprimer, les parents et l'élève convoqué quittent la salle pour laisser place à la délibération. La décision finale est ensuite communiquée à tous les participants à nouveau réunis. Cette décision sera écrite et signée par chaque participant.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline a un caractère statutaire. Il prend des décisions qui constituent des actes administratifs et dont les conséquences peuvent aller jusqu'à la décision d'un renvoi définitif de l'élève de l'établissement.

Lorsqu'un élève accumule de nombreuses observations, avertissements, exclusions de cours ou retenues et ne s'amende pas (par exemple après un conseil d'éducation), lorsqu'il est l'auteur d'une infraction grave au présent Règlement, le Chef d'établissement convoque un conseil de discipline.

L'élève et ses parents sont convoqués par le Chef d'établissement dans un délai raisonnable fixé avec eux. Dans le cas où la présence de l'élève est susceptible de causer un trouble au sein du collège, il peut être procédé à une exclusion provisoire dans l'attente de la décision du conseil de discipline.

La convocation contient l'énoncé précis des motifs du renvoi de l'élève devant le conseil de discipline au vu desquels il sera jugé. Le conseil de discipline est composé du Chef d'établissement qui le préside, de la Directrice adjointe et du Professeur principal de l'élève convoqué. Le ou les élèves délégués de

classe peuvent être convoqués pour y participer. Aucune personne extérieure à l'établissement ne participe à ce conseil.

Les explications de l'élève et de ses parents sont entendues. Au cours de cette audience, il est débattu contradictoirement du motif de la convocation. Il peut être procédé à l'audition de toute personne utile à l'éclaircissement des faits, membre de la communauté professorale et éducative de l'établissement. Une fois que les débats sont clos, l'élève, ses responsables légaux et les élèves délégués de classe se retirent. Le conseil de discipline rend alors une décision motivée qui est notifiée par un procès-verbal, lequel devra être signé par l'ensemble des participants.